LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-B_2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2026-104 du 5 mai 2026

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 octobre à dix-sept heures trente, les membres du bureau communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trente septembre deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Marc GUILLAUME, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Gérard DABOUDET, Cyril CONAN, Marcel PICHOT, Jean-Luc BLANCHARD, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Hervé MORIN, Philippe JOSSÉ, Aurélie HERVÉ, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHÉCADE,

Excusé(e)s : Alain LEGLATIN (pouvoir à Marcel PICHOT), Mickaël DABET, Fabrice TREHOREL, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Isabelle GORE CHAPEL, Virginie LEMOINE (pouvoir à Anne-Laure DUÉDAL), Sébastien QUINIO (pouvoir à Marc GUILLAUME), Laurent NEVO,

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Laurent BERTHO, Nicolas TOUDIC,

Également présent(e)s : Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Jean-Luc COLLEU, Christelle JOUET, Yannick MICHARD,

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

B_2026_36 CESSION LOUDEAC COMMUNAUTE-COMMUNE D'UZEL- BATIMENT LA POSTE

Cession, à titre onéreux, au profit de la commune d'Uzel près l'Oust de l'ancien centre de tri au RDC et appartement à l'étage, enregistrés au cadastre sous les références AB 631 et AB 633 et situés 1 rue du parc Mail - 22460 UZEL. Ce bien avait été hérité du Syndicat Mixte du canton d'Uzel lors de la dernière fusion intercommunale.

Désignation des biens

La communauté de communes est propriétaire des parcelles AB 631 - AB 633. Superficie : 1 733 mètres carrés.

Les parcelles AB 631 - AB 633 constituent du domaine privé de l'intercommunalité. Les droits réels immobiliers - correspondant à cette parcelle - seront cédées à la commune d'Uzel près l'Oust.

Conditions financières

La communauté de communes céderait ce foncier, pour un montant de 1 euro considérant que l'ensemble présente une vétusté nécessitant des coûts de réhabilitation et de mises aux normes réglementaires estimés à 200 000 euros à minima.

Propriétaire	commune	parcelles	section	Superficie cédée	Prix de revente	Zonage PLUI
Loudéac Communauté	UZEL PRES L'OUST	631 -633	AB	1733	1 €	UA

Le pôle d'évaluation domaniale, consulté sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale de 130 000 €. Il précise : « toutefois, considérant les différents coûts de rénovation et de réhabilitation du bien, une cession à l'euro est acceptable » ;

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-B_2026_36-DE

VU les termes du pôle d'évaluation domaniale du 15 octobre 2025, figurant en pièce jointe ;



VU ledit dossier ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

1. D'approuver la cession, par Loudéac communauté, à titre onéreux, à la commune d'Uzel près l'Oust, des biens enregistrés au cadastre sous les références AB 631 et AB 633 et appartenant au domaine privé communautaire ;
2. D'arrêter le prix de vente à 1 € ;
3. D'autoriser le Président de Loudéac communauté – ou son représentant - à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession ;
4. De préciser que l'acquéreur déclare prendre le bien dans l'état où il se trouve à la date de la vente, sans pouvoir exercer aucun recours contre le vendeur au titre des vices apparents ou cachés, désordres, dégradations ou insuffisances de quelque nature que ce soit, existants ou susceptibles d'apparaître ultérieurement, sauf dans les cas où la loi interdit une telle exonération. L'acquéreur reconnaît avoir été pleinement informé de l'état du bien et renonce expressément à toute action ou réclamation ultérieure à l'encontre de Loudéac Communauté fondée sur l'existence de vices cachés ou de désordres affectant le bien vendu ;
5. De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
6. De préciser que la recette correspondante sera imputée sur le budget général ;
7. De préciser que la cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Exercice :	42
Présents :	32
Pouvoir(s) :	04
Pour :	36
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 6 octobre 2026

Le Président

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.10.09 13:32:31 +02'00'

Le secrétaire de séance

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.10.09 13:35:54 +02'00'